

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Anne-Julie Larouche

<https://www.cadre21.org/membres/f7490d5609030a4aaab25947>

Date d'obtention : 2023-05-09 16:40:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, lors de situations de Sexto, nous devons procéder à compléter la grille d'évaluation qui nous aidera à mieux nous guider dans la suite de nos interventions. À la lumière de la grille d'évaluation et des faits relevés lors de la rencontre avec l'étudiant, nous serons en mesure de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant.

L'acte impulsif peut se caractériser par un envoi, sur un coup de tête, d'une photo nue et/ou partiellement couverte, envoyée à son petit ami, par exemple. La personne qui la reçoit n'a aucune mauvaise intention. Bien entendu, le travail de l'intervenant sera donc de faire de la sensibilisation, mais également d'en informer le service de police afin de protéger l'intégrité de tous.

Contrairement à un acte malveillant, où il y a bel et bien présence d'un danger potentiel quant à l'intégrité, par exemple, une photo osée est partagée entre deux étudiants, puis celle-ci se repartage encore et encore et tombe dans les mains d'une personne qui nomme à l'auteur vouloir de l'argent en échange de la dite photo. Cela nécessite une intervention policière ainsi que des poursuites policières.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La première étape demeure toujours la feuille d'évaluation de la situation. Même si la situation actuelle est un acte impulsif, elle peut rapidement devenir un acte malveillant. Les Sextos ne sont pas à prendre à la légère. Une telle situation peut brimer rapidement autrui. Je retiens également que ce n'est pas nécessairement l'auteur de la photo qui va demander à rencontrer un intervenant pour avoir de l'aide. Il peut exister toutes sortes de situations différentes avec les cas de Sexto, c'est pourquoi il faut bien prendre le temps d'analyser celle-ci, compléter la grille d'évaluation et ainsi nos interventions seront mieux dirigées. La base demeurera qu'il faut inévitablement faire de la sensibilisation partout dans les écoles. Il faut également démontrer aux jeunes les risques auxquels ils s'exposent et les conséquences qui s'y rattachent. Même si la/les photo(s) sont effacées, elle(s) ne sont jamais totalement effacées d'internet.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, une étape est cruciale afin que l'intervention soit une réussite, c'est d'établir le lien avec le jeune. Il est primordial qu'il y ait un lien de confiance entre le jeune et l'intervenant. En ayant une belle relation de confiance, le jeune aura plus de facilité à s'ouvrir sur la situation et à la décrire le plus justement possible. Il est également très important que l'étudiant sache que les intervenants ne sont pas là pour les juger ou juger la situation.